

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : MMES. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. GASTINE. VELASCO CAMACHO. PUTCRABEY.

Procurations : M. GREGOIRE à M. PRAT ; M. MARMIER à MME DUBOIS.

Excusée : MMES. JOSEPH. BRUCHET.

Secrétaire de séance : Mme PUTCRABEY.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 février 2024 relative à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle,

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, dans le cadre de contrats labellisés ou par l'intermédiaire d'une convention de participation. Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025, et pour la complémentaire « santé » à compter du 1er janvier 2026.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- ***Le risque santé :***

Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « ***risque santé*** » :

- Financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie
- A compter du 1er janvier 2026, la participation financière des employeurs territoriaux à la couverture du risque Santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé par décret
- Mise en place d'un panier minimal de couverture au titre du risque Santé

- ***Le risque prévoyance***

Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « ***risque prévoyance*** » :

- Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité
- Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.
- A compter du 1er janvier 2025, la participation financière des employeurs territoriaux à la couverture du risque Prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret
- Mise en place d'un panier minimal de couverture au titre du risque Prévoyance

Le Centre de Gestion a lancé une mise en concurrence pour conclure deux nouvelles conventions de participation, l'une au titre du risque santé, l'autre au titre du risque prévoyance.

Ces conventions prendront effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 années.

Les opérateurs retenus sont :

- Convention de participation prévoyance : **Territoria Mutuelle**
- Convention de participation santé : **Alternative Courtage (MNFCT)**

Monsieur le Maire propose de formaliser les conventions de participation pour les risques « prévoyance » et « santé » à effet du 1^{er} janvier 2025 au bénéfice des agents.

S'agissant du niveau de la participation financière de la collectivité, il est projeté d'attribuer :

- en ce qui concerne le risque santé, le montant de 15 euros par mois et par agent,
- en ce qui concerne le risque prévoyance, le montant de 10 euros par mois et par agent.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les propositions formulées et invite Monsieur le Maire à saisir le Comité social territorial sur la base des propositions formulées.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de délibérer à l'issue de l'avis du Comité social territorial.

III – Fusion des syndicats de Castets, du SIVOM du Sauternais et de la commune de Langon

Le SIAEPA de la région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais sont des syndicats mitoyens qui exercent des compétences voisines.

Ils se sont rencontrés depuis plusieurs mois afin d'unir leurs forces et de fournir un service public amélioré.

Par délibérations des 22 mars et 8 avril 2024, les comités syndicaux du SIVOM du Sauternais et du SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe se sont prononcés en faveur de la fusion de leurs établissements

Par un arrêté en date du 9/07/2024 le préfet de la Gironde a fixé le périmètre du futur syndicat intercommunal, conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel sera composé des 17 communes suivantes :

Auros, Bieujac, Bommes, Brannens, Brouqueyran, Castets et Castillon (pour la partie de son territoire correspondant au périmètre de la commune déléguée de Castets en Dorthe), Coimères, Fargues, Langon, Léogeats, Mazères, Noaillan, Roaillan, Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Sauternes.

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, les comités syndicaux des deux syndicats et les 17 conseils municipaux des communes membres de ces syndicats disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts.

Les conseils syndicaux sont consultés pour avis. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article précité, l'accord sur la fusion doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette fusion, qui renforcera l'efficacité de cette nouvelle structure, et offrira un nouveau cadre de coopération communale.

En conséquence, le conseil municipal,

Vu l'article L5212-27 du CGCT

Considérant l'intérêt de la fusion envisagée

Donne un avis favorable à la fusion entre le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe et le SIVOM du Sauternais pour constituer le SIVOM de la région de Castets ; du Langonnais et du Sauternais.

IV – Dossiers en cours

✓ Restauration intérieure de l'église

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'église.

Il expose la rencontre qui est intervenue avec la Conservatrice de la DRAC concernant le projet de restauration intérieur.

Le parti de restauration, les financements possibles et les orientations sur une première tranche de travaux ont été abordés.

✓ Rénovation énergétique bâtiment communal : création d'un atelier municipal et d'une maison des associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obtention d'une aide de l'Etat au titre du Fond vert pour ce projet.

L'aide accordée est d'un montant de 102 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette aide vient en complément de la subvention obtenue au titre de la DETR 2024.

Le montant total des aides obtenues pour ce projet s'élève à 245 882.73 €.

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 206 320.12 € sur le montant HT. La TVA représente un montant d'environ 90 000.00 €.

✓ Rénovation énergétique du parc d'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obtention d'une aide de l'Etat au titre du Fond vert pour le projet de rénovation du parc d'éclairage public.

L'aide accordée est d'un montant de 6 592.05 € soit 35 % du montant total du projet.

✓ Sécurisation arrêt de bus de « Manhot »

Monsieur le Maire expose la pétition transmise au Conseil départemental, dont copie a été transmise à la commune, portant sur la sécurisation de l'arrêt de bus de « Manhot ».

Il rappelle les démarches précédemment initiées par la commune auprès du Conseil départemental concernant cet arrêt de bus.

La collectivité a fait procéder à une extension du réseau d'éclairage public et à la mise en place d'un point lumineux au droit de l'arrêt de bus.

Un échange s'en suit concernant les opportunités de sécurisation de cet arrêt de bus ainsi que sur les cheminements. Monsieur le Maire propose de réunir les différents acteurs concernés par ce sujet.

✓ **Sécurisation traversée de « Brouquet »**

Monsieur le Maire expose les doléances des riverains du quartier de Brouquet portant sur la vitesse excessive de certains usagers de la voie.

Il propose de saisir le Conseil départemental afin que soit expérimenté un dispositif de type chicane avec priorité de passage.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

✓ **Acquisition terrain GIMBRES / SARRAILH**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'aboutissement du projet d'acquisition du terrain appartenant à l'indivision GIMBRES/SARRAILH contiguë au terrain communal devant la mairie.

La signature de l'acte est intervenue.

✓ **VENTE terrain SARRAILH Céline**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature de l'acte portant sur la vente d'un terrain à Mme SARRAILH.

V – Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal par la création d'un local associatif partagé et par la création d'un atelier municipal.

Il propose afin d'assurer le financement de ce projet d'engager une consultation auprès d'établissements bancaire afin d'emprunter le coût restant à charge de la collectivité.

Le montant prévisionnel de l'emprunt est estimé à 250 000 €.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

VI – Solidarités

✓ **Repas des ainés**

Madame Larrieu présente l'organisation du repas des ainés qui aura lieu dimanche 17 novembre 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de retenir la proposition du traiteur « Le relais bazadais »,

Décide de retenir la proposition de « Daniel Ducasse » pour assurer la prestation d'animation,

Décide d'inviter les administrés qui auront atteint l'âge de 62 ans dans l'année,

Fixe le montant de la participation des conjoints n'ayant pas atteint l'âge et des conjoints des élus à 35 €.

✓ **Colis personnes âgées**

Madame Larrieu présente les propositions de la Commission Solidarités concernant la distribution de colis aux personnes âgées.

Il est décidé de reconduire les modalités de distribution des colis déterminées l'année précédente.

Le Conseil municipal approuve les propositions de la commission concernant le contenu des colis ;

VII – Questions diverses

✓ **OM**

La collecte des déchets recyclables et des ordures ménagères en bac mise en place par le SICTOM met en évidence la nécessité de rappeler les bons usages concernant les bacs.

✓ **Gens du Voyage**

Un groupe de gens du voyage stationne actuellement sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce stationnement est convenu pour une durée limitée avec participation des familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président,

La Secrétaire,